

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE
2009**

PRESENTS : M. PINEY Henri, M. CHANEL Michel, Mme DONZE Dominique, M. FOURNIER Ernest, Mme ALLAINGUILLAUME Muriel, M. BARBIER Michel, M. ALLIOD Patrick, M. ASSENARRE Louis, M. CHAUMONT Eric, M. DEQUENNE Bernard, Mme JOUANNET Martine, Mme MALLOT Birgid, M. MASSON Raymond, M. REYNES Xavier, M. SONNEMAN Florian, M. VUAILLET Roland, Mme VUILLEMET Reine.

ABSENTES EXCUSEES : Mlle BOSSON Carine pouvoir à M. ASSENARRE L., Mme PEREZ Dominique pouvoir à Mme DONZE D.

M. VUAILLET R. a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 16 juillet 2009, après examen, est adopté à l'Unanimité.

Les factures du mois de juillet et août sont examinées.

M. FOURNIER s'interroge sur le coût des sacs poubelles, il lui est expliqué qu'il s'agit d'un achat, comme chaque année, auprès d'un atelier protégé. M. ALLIOD s'interroge sur la facture LAMURE BIANCO, il lui est expliqué qu'il s'agit du remplissage de la cuve située aux ateliers municipaux. M. MASSON relève la facture d'ERDF, cette dernière est liée à la mise en place de deux branchements électriques pour le festival de jazz.

M. le Maire présente les devis qu'il a signés depuis le dernier conseil.

M. le Maire informe le Conseil que suite à la délégation accordée le 16 juillet, il a choisi le 19 août, en accord avec la commission travaux, l'entreprise VERNOUX RAMOS pour la connexion de l'ancienne école au réseau de chauffage bois pour un coût de 46 819,81 €T.T.C.

I – DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DU MAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a dû mener des actions ponctuelles durant l'été qui ont nécessité la signature de différents devis, l'un auprès de la société ODECCO d'un montant de 4 809,89 €H.T. pour des travaux de peinture dans un appartement communal, l'autre de 5 657,30 €H.T. pour des travaux de voirie urgents.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui déléguer certaines de ses compétences, le Maire devant rendre compte de sa délégation à chaque réunion de Conseil.

Après débat et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil, à l'Unanimité, accepte de déléguer ses compétences au Maire dans les domaines suivants :

- prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 €H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passation des contrats d'assurance ainsi qu'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle en matière d'urbanisme, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et dans tous les autres cas, devant toutes les juridictions mais seulement en première instance.

II – BUDGET FONTAINE SUCREE – VALEUR RESIDUELLE DES TERRAINS – RETROCESSION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les terrains, cadastrés section D N°798, 805, 809,810, 813 et 966, pour une superficie de 25 640 m² constituant la Z.A.E. de la « Fontaine Sucrée » dans sa totalité, sont propriété de la Commune de Crozet depuis des temps immémoriaux.

Afin de sortir de l'actif du budget général de la commune pour l'affecter à celui du budget annexe, il propose au Conseil Municipal de leur donner une valeur de 38 460 € soit 1,50 €/m², qui sera affectée au budget annexe Z.A.E. « Fontaine Sucrée ». Après débat sur la valeur à fixer, le Conseil, à l'Unanimité accepte cette proposition.

III – BUDGET PRIMITIF 2009 – FONTAINE SUCREE

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'Unanimité le **budget annexe « Fontaine Sucrée »**,

Fonctionnement : Dépenses	477 160,00 €
Recettes	477 160,00 €
Investissement : Dépenses	477 160,00 €
Recettes	477 160,00 €

IV – FONTAINE SUCREE – REGLEMENT DE LA ZONE ANNEXÉ AU PERMIS D'AMENAGER

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAE de la Fontaine Sucrée est soumise, sur le plan urbanistique, à un règlement spécifique, que tout acquéreur de parcelle devra respecter.

Chaque conseiller a reçu avec sa convocation, une copie de la version initiale du règlement et un exemplaire comprenant des propositions de modifications.

A la lecture de ce dernier document, quelques remarques sont faites pour préciser certains paragraphes :

- article UX2 : préciser le terme « hébergement hôtelier », à remplacer par « résidence hôtelière ».
- article UX4, point 6 – ordures ménagères : rajouter que l'aire prévue, « ne sera utilisée que les jours de collecte » et au point 7 – entreposage, rajouter « en dehors des jours de collecte ».
- article UX6 : expliciter le paragraphe sur les constructions annexes au bâtiment principal.
- article UX11 : dans le paragraphe « Composition », retirer « les vitrages et jacobines son interdits en toiture », dans le

paragraphe « Aspect », retirer « ou toiture terrasse ». Dans le paragraphe « Pentes », le texte sera modifié pour permettre aux bâtiments de grande surface (supérieur à 200m²) d'avoir un toit plat en respectant l'architecture et l'environnement. Dans le paragraphe « Clôtures », retirer « les clôtures en panneaux d'éléments préfabriqués sont interdites »

Mme ALLAINGUILLAUME interroge M. le Maire sur la raison pour laquelle ce document n'a pas été étudié par la commission « urbanisme », avant la présentation au Conseil Municipal. M. le Maire lui répond que c'est par nécessité impérieuse que ce dossier a été traité de cette manière, un futur acquéreur attendant ce règlement pour signer une promesse de vente.

Sur demande de M. CHANEL, M. le Maire précise les modalités de cession des parcelles concernées : signature d'une promesse de vente et la vente définitive n'étant conclue qu'à l'obtention du permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte le règlement présenté assorti des modifications présentées lors du débat.

V – PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ANNEXES SPORTIVES - ACCEPTATION

M. le Maire rappelle au Conseil que durant l'année scolaire 2008/2009, les collégiens de Crozet ont disposé des installations sportives de la commune de Gex. Dans ce cadre, la commune de Gex a fixé la participation de notre commune à 5 058,18 € Mme ALLAINGUILLAUME fait remarquer que les modalités restent à définir avec la commune de Saint-Genis-Pouilly pour l'année scolaire 2009/2010.

Le Conseil, à l'Unanimité, accepte de régler cette participation.

VI – CONVENTION DE MANDAT SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE L'AIN – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LE MARAIS NORD

Le plan de financement prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public est le suivant :

- Montant des travaux inscrits au programme départemental (TTC) :	93 000,00 €
- Subvention du Conseil Général :	6 075,00 €
- Participation du Syndicat :	29 930,85 €
- Autre participation :	42 595,89 €
- Fonds de Compensation de T.V.A. :	14 398,26 €
- Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la Commune :	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention de mandat pour la réalisation des travaux d'éclairage public au futur rond point des RD n°89 et 35 et autorise M. le Maire à la signer.

VII – APPROBATION MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En préalable, M. VUAILLET explique les raisons de sa visite auprès du commissaire enquêteur et du courrier adressé à ce dernier. Il exprime aussi son regret de ne pas avoir pu étudier ce dossier en commission d'urbanisme.

M. BARBIER présente le rapport du commissaire enquêteur, réalisé suite à l'enquête public qui a eu lieu du 22 juin au 22 juillet 2009, émettant un avis favorable au projet de modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme présenté par M. le Maire.

Cet avis favorable est assorti de trois recommandations, qui n'ont aucun caractère obligatoire :

- *Vérifier si les zones UX du Marais n'empiètent pas sur les espaces naturels majeurs tels que repérés dans les documents du SCOT et procéder aux rectifications éventuelles.*

Après analyse, M. BARBIER confirme que les distances sont respectées.

- *Profiter de la présente modification pour harmoniser la rédaction de l'article UX1 du règlement en ce qui concerne le ratio SHON habitation/SHON totale avec les dispositions déjà envisagées dans le cadre de la révision générale du PLU.*

M. BARBIER propose de ne pas retenir cette recommandation puisqu'une promesse de vente a été signée sur une parcelle de cette zone avec l'ancien règlement.

- *Prévoir une étude de stationnement préalable au permis de construire en zone UXc au frais du promoteur quelque soit la SHON.*

M. BARBIER propose de ne pas retenir cette recommandation, en précisant que lors de l'étude du permis de construire, dans le cas d'un établissement recevant du public, une étude est réalisée par les services compétents.

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13 et R.123-19 ;

VU la délibération en date du 09 mars 1998 ayant approuvé le POS ;

VU l'arrêté municipal N°47/2009 en date du 29 mai 2009 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une opposition (M. VUAILLET),

- **DECIDE** d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25

- Le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

VIII – CONVENTION UTILISATION TERRAIN PAR CLUB DE VTT

Mme ALLAINGUILLAUME explique aux conseillers que des jeunes de la commune pratiquaient le V.T.T. sur un terrain partiellement communal. Le propriétaire privé souhaitant retrouver l'usage de son terrain, une demande a été faite en mairie pour disposer d'un terrain de la commune.

Au préalable, une association « BIKE EVASION » a été créée, affiliée et assurée.

Cette convention a pour objet les conditions de mise à disposition du club, de la parcelle cadastrée section ZC n°67 pour la pratique du V.T.T.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la convention avec "BIKE EVASION" et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à la signer.

IX – VENTE DE BOIS – PRIX DE RETRAIT

M. ASSENARRE, membre de la commission bois, fait tout d'abord part au Conseil d'un problème d'affectation des bois issus des parcelles 29 et 35 entre la commune et l'O.N.F. Face à ce malentendu dans l'affectation des parcelles, le Maire propose :

- qu'une réunion avec le représentant de l'O.N.F. soit faite rapidement pour régulariser la situation de la parcelle 29.
- de fixer le prix de retrait pour la parcelle 35 à 35 €net.

X – RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission urbanisme – M. BARBIER :

Permis de construire de Juillet et Août :

- PC Dubois Rita, chemin du Peillon. Nouvelle construction en structure bois. Avis favorable le 16 07 09.

Déclarations Préalables de Juillet et Août :

- DP Brocard Sébastien, route du Col. Edification d'une clôture pour fermer le terrain. Pas d'opposition le 25 08 09.
- DP Lachaux Jacky, route de Flies à Avouzon. Reconstruction à l'identique d'une maison de 2 appartements et d'une grange après incendie. Pas d'opposition le 24 08 09.
- DP Jouet François, 54 chemin des Chênes. Intégration de 24m² de panneaux photovoltaïques en toiture. Pas d'opposition le 21 08 09.
- DP SCI Les Hivouettes, 32 route de Flies. Changement de destination d'une maison individuelle annexée primitivement à une maison d'habitation. Pas d'opposition le 30 07 09.
- DP Intinova, Vénissieux, pour Bubach Patrick, 7 les quatre saisons. Intégration de 24m² de panneaux photovoltaïques en toiture. Pas d'opposition le 30 07 09.
- DP Ludi Raymond, 152 rue du Colomby. Construction d'une véranda. Pas d'opposition le 21 07 09.
- DP Gautheret Jean Marc et Astrid, 101 lotissement de la Pommeraie. Pose de 12 modules photovoltaïques en toiture. Pas d'opposition le 17 07 09.

M. BARBIER procède ensuite au compte-rendu de la rencontre avec les responsables de la société NIMIR HOLDING.

Outre l'accord sur l'aménagement du rond point près du SIDEFAGE, il fait part d'une demande de la société NIMIR HOLDING pour l'extension du complexe hôtelier au profit de deux activités manquant de surface ; les conférences et les soins à la personne.

Toutefois, toute la SHON disponible a été utilisée et la société souhaite réaliser ces travaux rapidement.

Pour répondre à cette demande, M. BARBIER présente les possibilités que donnent la procédure de modification simplifiée du PLU dont la possibilité d'augmenter, dans la limite de 20%, le coefficient d'emprise au sol.

Après débat, le Conseil Municipal accepte :

- à l'unanimité le principe de la modification simplifiée du PLU, pour la création d'une cave à vin, de salles de massage et l'extension de la salle de réunion.
- par 12 voix pour, quatre contre (Mlle BOSSON, Mesdames DONZE et PEREZ, M. ASSENARRE) et trois abstentions (Messieurs PINEY, REYNES et SONNEMANN), la création de vestiaires pour une future piscine découverte.

Les autres propositions non retenues dans ce cadre seront étudiées lors de la révision générale du PLU.

La commission urbanisme est chargée de rédiger le texte de modification simplifiée de la zone INal du PLU et d'assurer le suivi de cette procédure, ceci pour arriver à une conclusion de ce dossier au conseil de novembre.

Commission environnement – Mme ALLAINGUILLAUME :

- Samedi 5 septembre de 13h30 à 18h, salle de la Calame à Sergy : rencontre avec le gérant de l'AMAP de Sergy.
- Chantier Concordia : groupe hébergé salle de Rossillon, le nettoyage engagé sur la parcelle de terrain de la Thène s'est correctement déroulé.
- Numérotation nouvelles voies et habitations sans numéros : en cours de finition, la mise à jour du plan de la commune sera terminée pour fin septembre.
- Remarque : le stade a été arrosé durant le mois d'Août en période de canicule, pour éviter une surconsommation d'eau en renouvelant ces pratiques, il serait nécessaire d'adapter le matériel.

Commission travaux – M. FOURNIER :

- Réfection plafond appartement communal et palier : présentation du devis établi par la société DECOMURSOL pour un montant de 1 976,48 €H.T., accord du Conseil pour engager ces travaux.
- Chaufferie bois de l'école : un contrat de maintenance a été signé avec la société THIEBAUD-PERRITAZ, pour permettre le suivi à distance de l'installation, un devis établi par la société ARELEC est présenté pour la fourniture d'une carte Modem à mettre en place dans l'automate de pilotage avec un logiciel d'exploitation pour un coût total de 1 949,21 €H.T., le Conseil donne son accord pour ces travaux.
- Eclairage mairie : présentation d'un devis de l'entreprise SPIE pour la remise en état de ce dernier, coût : 5 567 €H.T., le Conseil donne son accord pour ses travaux.
- Marquage des voies de circulation : la commission propose de retenir l'entreprise Markosol pour un montant de 5 200 € H.T., y compris le marquage du parking de la Télécabine qui va faire l'objet d'une négociation avec le Syndicat Mixte des Monts Jura pour une éventuelle participation financière. Le Conseil, à l'unanimité accepte ces travaux.
- Travaux de voirie : trois entreprises ont été consultées, M. FOURNIER propose au Conseil de retenir les propositions établies par la société EUROVIA pour la reprise des trois chicanes sur la route de la Télécabine (1 234,20 €H.T.), la réfection de six regards d'eaux pluviales sur le parking de la Télécabine (2 582 €H.T.), la réfection complète de la route de la Thène (16 402,50 €H.T.) et la création d'un parking de sept places sur l'ancien emplacement des containers sur la route du Marais

(7 990,88 €H.T.). Le Conseil, à l'Unanimité, valide les devis présentés.

Commission Communication Culture Scolaire – Mme DONZE :

- Accueil périscolaire :
 - devis matériel : accord de principe déjà donné par le conseil pour une somme de 3800 € commande à effectuer.
 - une animatrice de la structure a donné sa démission, une responsable de structure a été embauchée, elle est titulaire du BAFD. Il y aura 2 animateurs le matin, 2 le soir plus la responsable de la structure. Le mercredi suivant l'effectif et l'âge des enfants, 3 personnes.
 - prévisions d'effectifs : en périscolaire, entre 28 et 30 enfants et le mercredi entre 15 et 20 enfants.
 - Contrat enfance jeunesse : versement par la CAF d'une subvention de 3 685 € pour l'année 2008.
- Rentrée scolaire 2009 :
 - les horaires de bus pour le collège de Saint-Genis-Pouilly sont sur le site, les autres horaires restent inchangés par rapport à l'année passée.
 - les effectifs sont en hausse puisque 193 élèves sont inscrits contre 175 en 2008.
 - renouvellement du matériel scolaire (chaises et tables), un devis a été sollicité auprès de l'UGAP, coût : 3 137,65 € H.T. Accord du Conseil pour l'achat de ce matériel.
- Règlement cantine : présentation d'un projet mettant à jour le document datant de 2002. Plusieurs remarques pertinentes sont faites par Mme JOUANNET. La question des allergies doit être posée. Le règlement modifié sera présenté au Conseil d'Octobre.
- Tarification de la cantine selon le quotient familial : en cours d'étude.
- Cantine : les menus de la cantine ne seront plus envoyés systématiquement aux familles. Elles seront invitées à les consulter à l'affichage de l'école et sur le site. Les personnes qui n'auraient pas internet pourront faire la demande pour l'avoir en version papier.
- Vide greniers sur la commune : le 27 septembre, M. DEQUENNE souhaiterait que les voies communales en travaux soient dégagées dans cette perspective.
- Foulée du pied des Monts : le 4 octobre, la mairie a repris l'organisation pour cette année.
- Crozet Contact : en cours de rédaction, parution avant le vide greniers.
- Accueil des nouveaux habitants : le vendredi 27 novembre à 18h30.
- Récompenses aux bénévoles engagés depuis longtemps dans les associations : à la suite de la Sainte Barbe, le vendredi 11 décembre à 18h et coïncidera avec la cérémonie officielle des récompenses aux pompiers.
- Réunion des associations pour fixer l'agenda 2010 des manifestations : le mardi 17 novembre à 20 heures.

00h10 : Départ de Messieurs DEQUENNE et CHAUMONT pour raisons professionnelles.

XI- ETUDE PRÉLIMINAIRE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DES ASSOCIATIONS

Suite à des demandes d'associations, il semble nécessaire de procéder à l'agrandissement du bâtiment des associations. Dans ce cadre, un devis a été sollicité auprès d'un architecte pour la réalisation d'une étude de définition qui permettra de déterminer des coûts pour cette opération. Le Maire présente au Conseil la proposition de M. JOANNES s'établissant à 2 000 €H.T. Un débat s'engage sur l'utilité de cette proposition, l'organisation de l'utilisation du matériel semblant à revoir. Le Conseil, par 11 voix pour et 6 abstentions (Mesdames ALLAINGUILLAUME, DONZE, JOUANNET, MALLOT et PEREZ et M. SONNEMANN) accepte la proposition présentée.

XII – DIVERS

1. Informations diverses :

- Fontaine sucrée : des demandes de terrains ont été faites par deux investisseurs.
- S.I.E.A. : le rapport d'activité et le compte administratif sont consultables en mairie.
- Arrêté préfectoral pour la restriction de l'utilisation de l'eau : la commune est placée en niveau 3.
- CICS : dans le cadre de la grippe H1N1 une commission santé a été mise en place, elle est composée de M. le Maire, B.Baguet, J.Roch, D.Martin, D. Donzé et M. Allainguillaume. Dans ce cadre, des masques FFP2, FFP1 et des solutions hydro alcooliques ont été achetés. Une campagne d'affichage rappelant les précautions élémentaires est en cours.
- Problème sirène : dans le but de diminuer les appels via la sirène, une étude est en cours pour l'achat de bips. Ces bips doivent être compatibles avec le fonctionnement de la sirène, des essais seront réalisés. Si les tests sont concluants, tous les pompiers seront équipés d'un bip et les appels par le mode « sirène » se limiteront en principe aux incendies, inondations, éboulements ou accidents graves sur la commune.

2. Evénements sur la commune :

- Réunion publique dans le cadre de la révision du PLU, présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable le mercredi 09 septembre 2009 à 20h30 à la salle des fêtes. Suite à cette réunion publique le projet de PADD sera débattu lors du conseil municipal d'octobre
- Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 1^{er} octobre

Séance levée à 00h 40